

Danses bretonnes Saint-Quay-Perros

Protocole sanitaire applicable à la rentrée 2020

Malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19, nous souhaitons continuer l'activité de danse bretonne. Faute de pratique, nous sommes en train d'oublier ces danses traditionnelles que nous avons l'habitude de pratiquer ; c'est un pan de la culture bretonne que nous voulons continuer à faire vivre. Notre activité est aussi chaque semaine un lien social important entre les adhérents.

Face au coronavirus, nous sommes bien conscients qu'il faut nous protéger et protéger les autres, en particulier pendant les cours de danses.

La préfecture des Côtes d'Armor a émis le 4 septembre 2020 un « Message d'Information aux Maires ». Ce document comporte une section 3 qui encadre la pratique de la danse dans les établissements recevant du public. Nous en retiendrons que la pratique de la danse en club est autorisée « en tant qu'activité physique, sportive ou artistique » dans les salles polyvalentes.

La Confédération Kenleur a édité en septembre 2020 un protocole sanitaire applicable aux activités de leurs groupes de danse bretonne.

Enfin la Mairie de Saint Quay - Perros a édité le 29 août 2020 des consignes pour l'utilisation des salles communales par les associations.

En référence à ces trois textes, voici le protocole sanitaire que nous allons appliquer dans les mois qui viennent pendant les cours de danse.

1. La vie du groupe

Les cours de danse ont lieu dans la salle Yves Guegan. A la demande de la Mairie, les rideaux de la salle doivent rester ouverts et les adhérents ne doivent pas les toucher ; le réglage de la ventilation ne doit pas être modifié. Les « grooms » des portes d'entrée ne doivent pas être débrayés.

Il est possible d'ouvrir les portes et les fenêtres.

1.1 Application des gestes-barrières et de la distanciation

Les gestes barrières rappelés ci-après doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde :

- se laver très régulièrement les mains
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades

1.2 Vie sociale

A l'arrivée à la salle Yves Guégan, les adhérents devront porter un masque. Le nettoyage des mains avec du gel hydroalcoolique est alors obligatoire. L'association met à la disposition de ses adhérents du gel hydroalcoolique et du papier essuie-tout dans le hall d'entrée.

Les portants de la salle Yves Guegan ne seront pas utilisés ; chaque adhérent mettra ses affaires dans un sac plastique de taille adaptée. L'association pourra fournir un sac-poubelle de 50l à usage unique.

Chacun devra amener son propre matériel: bouteille d'eau, verre, stylo, serviette ...

Les moments de partage seront plus limités mais s'ils ont lieu, une seule personne sera chargée du service et chacun apportera son propre verre.

Lors des réunions, les chaises seront espacées au minimum d'un mètre.

Les sanitaires de la salle Yves Guégan peuvent être utilisés à condition qu'il y ait du savon et un dispositif de séchage. Si ce n'est pas le cas, l'association mettra en place du gel hydroalcoolique et du papier essuie-tout.

Chaque adhérent s'engage à ne pas se présenter à une séance ou une réunion en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la covid-19 chez lui ou chez un membre de son foyer. Il en est de même pour les adhérents ayant été testés positifs au SARS-Cov2 ou identifiés comme contact à risque. Ils sont alors invités à en informer le bureau.

1.3 Suivi des adhérents

Lors de chaque réunion ou séance, une feuille de présence sera établie pour contacter les adhérents en cas de suspicion de Covid. Elle est conservée un mois par le Bureau.

2 Les répétitions

2.1 Distance physique

Une pratique qui ne nécessite pas d'accrochage sera privilégiée pendant l'activité d'apprentissage des pas.

La distanciation physique recommandée par la Prefecture des Côtes d'Armor est de deux mètres entre chaque danseur. La salle Yves Guegan a une superficie de 215 m². Cela limitera le nombre de participants à 53.

Cette distanciation peut ne pas s'appliquer aux personnes vivant dans le même foyer.

2.2 Pratique de la danse en couple ou accrochée

Avant et après chaque danse accrochée ou en couple, ou lorsque le contact physique est nécessaire, la désinfection des mains est obligatoire avec un gel hydroalcoolique ou de l'eau et du savon.

L'association met à la disposition de ses adhérents du gel hydroalcoolique et du papier essuie-tout.

2.3 Port du masque

Lorsque le contact est nécessaire à la pratique d'une activité dansée ou que la règle de la distanciation physique n'est pas applicable, le port du masque par chaque pratiquant est obligatoire.

Les adhérents devront porter un masque chirurgical conforme à la norme EN14 683.

L'association met à la disposition de ses adhérents des masques de ce type dans le hall d'entrée de la salle Yves Guegan.

2.4 Lavage des mains

Le lavage des mains doit être systématique au début et à la fin de chaque séance.

Il sera répété régulièrement au cours de la séance en particulier lorsque la distanciation physique ne pourra pas être appliquée.

Il sera effectué au savon et à l'eau ou au gel hydroalcoolique, séchage avec sa propre serviette ou du papier essuie-tout.

3 Validité du protocole sanitaire

Ce protocole est adopté par l'assemblée générale du 17 septembre 2020 pour l'exercice 2020-2021.

Il sera actualisé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des recommandations émises par les Autorités.